



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 87101

## Texte de la question

La mission d'information sur la famille et les droits des enfants, dans le rapport qu'elle vient de rendre public, propose d'ouvrir au procureur de la République le droit d'attaquer un mariage contracté sans le consentement libre des deux époux ou de l'un d'eux. M. Luc Chatel demande à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition parlementaire. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite du rapport rendu par la mission d'information sur la famille et les droits des enfants de l'Assemblée nationale, la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs a modifié l'article 181 du code civil. Désormais, la demande en nullité du mariage contracté sans le consentement des deux époux ou de l'un d'eux peut être formée par le ministère public pendant un délai de cinq ans, à compter du mariage ou depuis que l'époux victime a retrouvé sa pleine liberté.

## Données clés

**Auteur :** [M. Luc Chatel](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87101

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2006, page 2075

**Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11379